

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 16

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 octobre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Convention Charte de bonne conduite de l'espace France services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le règlement de fonctionnement de l'espace France services, approuvé par décision n° 2023 02 14 du Bureau Communautaire en date du 9 février 2023 et consultable sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, visait à encadrer les modalités d'accueil des usagers, en complément du référentiel Marianne, dans un contexte de montée en puissance du service, d'augmentation du volume de fréquentation et de survenue éventuelle d'incivilités.

Ce document, hybride dans sa conception, mêlait des dispositions relevant du règlement intérieur (agents) et du règlement de fonctionnement (usagers). Or, depuis l'approbation par le Conseil Communautaire, le 2 octobre 2025, d'un nouveau règlement intérieur applicable à l'ensemble des agents de l'EPCI, les dispositions relatives aux agents contenues dans le règlement de fonctionnement de l'espace France services sont devenues caduques.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger le règlement de fonctionnement de l'espace France services (décision n° 2023 02 14 du 9 février 2023).
- de formaliser les règles de fréquentation du service à travers deux documents à destination des usagers :
 - une charte de bonne conduite, affichée dans les locaux, qui rappelle les engagements attendus en matière de respect mutuel, de ponctualité, de confidentialité et de comportement ;
 - une charte d'utilisation du matériel informatique, consultable par tout usager utilisant un ordinateur en autonomie, précisant les conditions d'accès, les usages autorisés, les comportements interdits et les règles de sécurité.

Ces chartes visent à garantir un accueil de qualité, à préserver un cadre respectueux pour tous et à assurer un usage sécurisé et équitable des équipements mis à disposition.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de charte de bonne conduite de l'espace France Services,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : d'abroger le règlement de fonctionnement de l'espace France services approuvé par décision n° 2023 02 14 le 9 février 2023 ;

Article 2 : d'approuver la mise en place de deux documents à destination des usagers : une charte de bonne conduite, visant à encadrer les comportements attendus dans l'espace France services et une charte d'utilisation du matériel informatique, destinée aux usagers utilisant les équipements en autonomie ;

Article 3 : de dire que la charte de bonne conduite à destination des usagers sera affichée dans les locaux de l'espace France services, aux côtés de la charte Marianne ;

Article 4 : de dire que la charte d'utilisation du matériel informatique devra être consultée et signée par tout usager souhaitant utiliser un ordinateur en autonomie, en guise d'engagement au respect des règles établies.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.